

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017**

**DATE CONVOCATION**

10 MAI 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

24 MAI 2017

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 16**

**VOTANTS : 23**

**L’an deux mille dix-sept**

**Le dix-huit mai à 20 heures**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE**

**Etaient présents :** M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOUL – M. Patrice SOYER – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Jean-Pierre CAPPUCITTI - M. Bernard BOUTILLIER - Mme Sophie COURTIER – M. Christophe DAHAN - Mme Sandra BALLABENE –

**Formant la majorité des membres en exercice** et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Sophie DUTOT à M. Stéphane AVRON.

Mme Nlandu NTALU MBIYA à Mme Anne-Claire PETIT.

M. Jean-Marie ROBY à M. Jean BARRACHIN.

Mme Nathalie SORCI à Mme Sandra BALLABENE.

Mme Irina MATVIICHINE à M. Bernard DIEU.

Mme Marie-Josée SAVIN à M. Bernard BOUTILLIER.

**Absents :** Mme Justine BESSON – M. Guillaume CHARBONNEL

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN **a été nommé Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 20 avril 2017 a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l’ordre du jour :

- La rétrocession à la commune des réseaux divers de la 1<sup>ère</sup> phase A de la ZAC de la Pièce du Jeu (complète la délibération n° 2015.07.02/03 du 2 juillet 2015 rétrocession à la commune des voiries (1<sup>ère</sup> phase) ZAC Pièce du Jeu).

- L’adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au Syndicat Mixte Seine et Marne numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l’UNANIMITE,

- ACCEPTE de rajouter les deux points précités à l’ordre du jour.

**N° 2017.05.18/01**

**5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L’ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d’assises sont désignés par tirage au sort sur les listes électorales. La liste préparatoire du Jury Criminel doit comporter six noms.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article 260,

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le jury d’assises,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 CAB 368, relatif à la formation du Jury Criminel pour l'année 2018,  
APRES avoir procédé à la désignation des 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales,  
DIT que les personnes tirées au sort sont :

NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1. DAVID Christian	14/06/1971	2 rue du Pré des Rousses 77390 – GUIGNES
2. VANELLE Jérôme	18/03/1984	6, rue des Saints Pères 77390 – GUIGNES
3. CANONNE Sébastien	16/02/1974	60, rue de Mortry 77390 – GUIGNES
4. JOUANNIC Marie	07/04/1984	3 rue du Pavillon 77390 GUIGNES
5. LE MAÎTRE Frédéric	31/08/1973	2 bis rue du Bois de Vitry 77390 – GUIGNES
6. PAROT Jean-Louis	19/02/1960	4 rue des Champs 77390 - GUIGNES

**N° 2017.05.18/02**

**7.10 DIVERS : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des Communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'attribuer à titre personnel à Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal à Melun, l'indemnité de conseil au taux de 100% sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- DECIDE que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.
- AJOUTE que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire.

**N° 2017.05.18/03**

**7.3 EMPRUNTS : DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE DE DEUX EMPRUNTS DE L'OPH77 (Office Public de l'Habitat de Seine et Marne).**

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de la Direction financière de l'OPH77 relatif à une demande de maintien de garantie sur deux emprunts, suite à un réaménagement de dette. En effet, l'OPH77 a obtenu une baisse de taux :

Taux avant réaménagement était :  
Taux du livret A (0,75%) + 1,30%

Taux après réaménagement :

Taux livret A (0,75%) + 1,10%

Le montant global du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 411 718,30€ représenté par deux emprunts.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DONNE son accord pour le maintien de la garantie de la commune pour deux emprunts de l'OPH77 dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° contrat	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Quotité Garantie	Date de dernière échéance	Montant initial garanti	Montant initial total	Montant restant dû
871147	31.03.1999	01.04.2031	50%	01.04.2016	183 674,24 €	367 348,47 €	219 261,26 €
891737	14.12.1999	01.01.2020	50%	01.01.2017	343 010,29 €	686 020,58 €	192 457,04 €

-----

Madame Justine BESSON arrive en cours de séance à 20h15 et à partir de ce moment participe au vote. Monsieur Guillaume CHARBONNEL lui a également donné procuration.

-----

**N° 2017.05.18/04**

**5.7 INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fardeau-Ponthierry.

Vu le courrier du Président du SDESM reçu le 21 avril 2017.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes de chaque collectivité adhérente du SDESM disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Syndicat pour se prononcer sur cette demande. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Fardeau-Ponthierry au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**N° 2017.05.18/05**

**7.2 FISCALITE : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES DISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE (ENEDIS, ...).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public communal pour les distributeurs d'électricité et ENEDIS.

Pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat ainsi obtenu étant ensuite multiplié par 1,3075 (soit un montant pour l'année 2017 de 556€ correspondant au calcul suivant  $((0,183 \times 3487 \text{ habitants}) - 213) \times 1,3075 = 425,12 \text{ €} \times 1,3075 = 556 \text{ €}$ ).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par les distributeurs d'électricité (ENEDIS, ...)

CONSIDERANT la population de la commune,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.233-105 du code général des collectivités territoriales.

**N° 2017.05.18/06**

**7.2 FISCALITE : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PAR ENEDIS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité d'instaurer une redevance pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des réseaux de distribution d'électricité par ENEDIS (soit une redevance de 56 € pour 2017).

VU le décret n°2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire soit : PRD (Plafond de Redevance Due) / 10.

**N° 2017.05.18/07**

**7.1 ALIENATION : D'UN TERRAIN COMMUNAL ZONE ARTISANALE CADASTRE ZC 281 POUR 750 M².**

Monsieur le Maire rappelle la demande d'acquisition de la SCI AREVAL.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Avril 2017 favorable à la vente de ce terrain.

CONSIDERANT que la propriété ne présente plus d'utilité pour le service public.

VU l'avis des domaines en date du 4 Mai 2017 donnant une estimation à 50 000 € H.T (avec une marge de 10%).

VU le CGCT et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'aliéner la propriété sise zone artisanale cadastrée ZC 281 pour 750 m² pour un montant de 50 000 € hors taxe à la SCI AREVAL, 16 rue Bréau, 77720 BOMBON et précise que les frais d'acquisition, honoraires du géomètre, frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

- Pour le cas où la vente serait assujettie à la T.V.A, le vendeur devra s'acquitter de la T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée) applicable sur la vente du terrain.
- DESIGNER Maître Vincent RAMEAU, notaire de Guignes, pour représenter la Commune à l'acte de vente correspondant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

**N° 2017.05.18/08**

**3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA RETROCESSION A LA COMMUNE DES RESEAUX DIVERS 1ERE PHASE A DE LA ZAC DE LA PIECE DU JEU : COMPLETE LA DELIBERATION N° 2015.07.02/03 DU 2 JUILLET 2015 DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU la délibération du 2 juillet 2015 du Conseil Municipal de Guignes,

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération, en précisant que la rétrocession de la phase A, comprenant les voiries, vise également les réseaux divers (eau-assainissement, éclairage public ...),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- PRECISE que les réseaux divers (eau-assainissement, éclairage public ...) sont compris dans la rétrocession à titre gratuit classant dans le domaine communal de Guignes, des voiries internes de la ZAC de la Pièce du Jeu 1<sup>ère</sup> phase A cadastrées ainsi qu'il suit :

Parcelle	AH n° 283	AH n° 284	AH n°287	AI n°392	AI n° 393	Total
Surface	5 ca	9 ca	2ha 30a 11ca	74a 36ca	6a 12ca	3ha 10a 73ca

**N° 2017.05.18/09**

**5.7 INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX AU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE.**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux exerce cette compétence ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

**N° 2017.05.18/10**

**9.1 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur le Maire précise le calendrier relatif à la modification n° 3 du PLU ; une commission d'urbanisme va se réunir prochainement et l'enquête publique est prévue en septembre prochain. Cette modification est notamment nécessaire pour accueillir le projet d'aire d'accueil des gens du voyage (comme celui-ci a évolué dans le temps, la modification n'avait pas été encore lancée).

Circulation :

Les riverains rue du Bois Boulay nous ont fait part des problèmes relatifs à la circulation importante dans cette rue.

Et les riverains de la rue du Jeu ont aussi cette préoccupation.

Une commission communale étudiera le problème et fera des propositions.

Elections sénatoriales :

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2017.

Remerciements de Guignois :

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de remerciements de Guignois pour le repas et l'organisation de la journée du 1<sup>er</sup> mai.

Cérémonie de commémoration du 18 juin :

Compte tenu du déroulement des élections législatives le 18 juin prochain, la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin aura lieu à 14h30 au monument aux morts.

City stade :

Une réflexion sera engagée sur ce projet. (Fréquentation possible des jeunes, emplacement et choix d'équipement) afin de valider l'investissement de cet équipement.

Une discussion est engagée sur les propositions qui pourraient être faites aux jeunes Guignois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Affiché le 24 mai 2017**

**Jean BARRACHIN**  
**Maire**